



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/53

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise SEAV, sise 1013 boulevard Bernard Long à - 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Cédric STEFANI, et agissant pour le compte de VEOLIA et de la commune,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre de l'entretien, du dépannage et des travaux de curage, de pompage et de désobstruction du réseau d'eaux usées sur l'ensemble de la commune, l'entreprise SEAV est autorisée à stationner sur le domaine public et à emprunter les voies communales en fonction des besoins lors de leurs interventions.

#### Article 2 :

Le présent arrêté est valable au titre de l'année 2024.

#### Article 3 :

Le balisage et la signalétique des éventuels chantiers ou zones d'intervention seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

